

**Appel à projets  
« Conservation et mise en valeur du  
patrimoine culturel »**

**co-financé par le FEADER**

**Document Régional de  
Développement Rural du Languedoc-  
Roussillon  
Mesure 323 E**

**Février à mai 2010**

**Innovons  
notre avenir  
avec l'Europe**



## Table des matières

Table des matières .....	2
<b>1- Le contexte et les objectifs de l'appel à projets.....</b>	<b>3</b>
1.1. la mesure 323 E du DRDR LR .....	3
1.2. les objectifs .....	3
<b>2. Les types de projets éligibles .....</b>	<b>3</b>
2.1. Maîtres d'ouvrage ciblés .....	3
2.2. Opérations et dépenses éligibles.....	3
2.2.1. Investissements matériels éligibles .....	3
2.2.2. Investissements immatériels éligibles .....	4
2.3. Validation préalable des travaux .....	4
2.4. Territoires concernés.....	4
<b>3. Critères de sélection des projets .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Cadrage financier .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Organisation de la sélection et calendrier .....</b>	<b>5</b>
5.1. Sélection des projets.....	5
5.2. Calendrier.....	6
<b>6. Présentation des candidatures et mode de dépôt.....</b>	<b>6</b>

## **1- Le contexte et les objectifs de l'appel à projets**

### 1.1. la mesure 323 E du DRDR LR

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) comporte un axe stratégique relatif à la qualité de vie en milieu rural et à la diversification de l'économie rurale.

Le FEADER est mis en œuvre par un Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), commun à toutes les régions et, dans chacune d'elle, par un Document Régional de Développement Rural (DRDR). La stratégie régionale mise en œuvre dans le DRDR du Languedoc Roussillon repose sur le développement économique des zones rurales.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette stratégie et dans le cadre de la mesure 323E du DRDR « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel ».

### 1.2. les objectifs

La mesure 323 E a pour objectif le développement touristique des espaces ruraux, par la préservation, la mise en valeur et le développement de leur patrimoine culturel.

Le présent appel à projets a pour objectifs d'accompagner des opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine rural qui s'inscrivent dans une démarche intégrée, prennent en compte la valorisation touristique du patrimoine et sont ainsi vecteurs de développement économique pour leur territoire.

## **2. Les types de projets éligibles**

### 2.1. Maîtres d'ouvrage ciblés

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les maîtres d'ouvrages publics, les associations, les parcs naturels régionaux, les propriétaires privés.

### 2.2. Opérations et dépenses éligibles

Les opérations éligibles sont constituées d'investissements, matériels ou immatériels, de rénovation et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Sont donc éligibles les dépenses suivantes :

#### 2.2.1. Investissements matériels éligibles

**Pour le patrimoine bâti classé monument historique, sont éligibles les projets de valorisation touristique :**

- dépenses liées à l'accessibilité, aux équipements et aménagements spécifiques notamment pour les personnes handicapées, à la signalétique, la scénographie, les équipements d'accueil du public,
- création de médiations culturelles basées sur les nouvelles technologies (sites internet exclus).

**Pour le patrimoine bâti non classé monument historique, sont éligibles les projets de restauration du patrimoine bâti et de valorisation touristique :**

- dépenses liées aux travaux de restauration du bâti

- dépenses liées à l'accessibilité, aux équipements et aménagements spécifiques notamment pour les personnes handicapées, à la signalétique, la scénographie, les équipements d'accueil du public,
- création de médiations culturelles basées sur les nouvelles technologies (sites internet exclus).

NB : Les parkings sont exclus des opérations éligibles.

#### 2.2.2. Investissements immatériels éligibles

- Etudes préalables directement liées à l'investissement matériel
- Dépenses de communication et d'information liées à l'investissement

#### 2.3. Validation préalable des travaux

Dans le cas de projets comportant des travaux ou aménagements pouvant modifier en tout ou partie l'aspect d'un monument ou d'un site, une validation par les services compétents de l'Etat (notamment DRAC, SDAP) est obligatoire.

#### 2.4. Territoires concernés

L'espace à dominante rurale et l'espace périurbain (au sens de l'INSEE : zones hors aires urbaines)<sup>1</sup>.

### 3. Critères de sélection des projets

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

#### Qualité et pertinence du projet :

- Recours à une expertise technique pour concevoir le projet : professionnel qualifié (par exemple architecte, paysagiste, ... )
- Présence d'un projet stratégique de développement territorial

NB : L'avis des services compétents de l'Etat, de la Région et du Département sur la qualité technique et la pertinence du projet sera sollicité par le service instructeur et pris en compte dans l'examen de la candidature.

#### Volet stratégie économique :

- Modalités prévues de gestion du site, en particulier
  - o Forme juridique
  - o Impact budgétaire prévisionnel
  - o Moyens humains dédiés au projet

<sup>1</sup> L'INSEE définit un zonage en aires urbaines et aires d'emploi de l'espace rural (ZAUER), qui distingue sur le territoire un espace à dominante urbaine et un espace à dominante rurale.

L'espace à dominante urbaine regroupe les aires urbaines, constituées des pôles urbains (catégorie 1) et des couronnes périurbaines (cat. 2), et les communes multipolarisées (cat.3).

L'espace à dominante rurale regroupe les pôles d'emploi de l'espace rural (cat. 4), les couronnes de ces pôles d'emploi (cat.5) et les autres communes de l'espace à dominante rurale (cat 6). Dans l'appel à projet, sont éligibles les communes appartenant à l'espace à dominante rurale et les communes périurbaines, c'est à dire les communes des catégories ZAUER 2 à 6.

Définitions à l'adresse suivante sur le site de l'INSEE :

[http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=zonages/aires\\_urbaines.htm](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=zonages/aires_urbaines.htm)

Dans le fichier téléchargeable au bas de cette page (« base des ZAUER au format excel zipé), le dernier onglet (« communes ») permet de connaître le code ZAUER de chaque commune.

- Partenariats : mise en réseau avec d'autres sites, équipements et acteurs du territoire (notamment les offices de tourisme) ou avec des labels existants ;
- Evolution prévue de la fréquentation
- Qualité de la valorisation touristique envisagée: aménagements pour le public, animation, action vers des publics cibles, tarification...
- Articulation prévue du projet avec d'autres opérations de développement touristique du territoire (exemple : projets d'hébergement, d'activités de pleine nature, ...)
- Caractère structurant du projet, par exemple son inscription dans un schéma intercommunal
- Engagement dans la démarche Qualité tourisme
- Communication envisagée liée au projet

#### Volet social :

- Création d'emplois
- Public cible, diversification des publics
- Amélioration de la périodicité d'ouverture, saisonnalité
- Participation au label Tourisme et handicap (obtenu/demandé)

#### Volet environnemental :

Prise en compte dans le projet, pour la réalisation des travaux et le fonctionnement ultérieur, des éléments suivants:

- Economies d'énergie,
- Utilisation d'énergies renouvelables
- Economies d'eau
- Utilisation des ressources locales (entreprises, matériaux..)
- Utilisation des TIC pour la communication
- Autre démarche environnementale innovante

### **4. Cadrage financier**

Pour l'année 2010, la mesure est dotée de 1,5 M€ de FEADER.

Le taux maximum d'aide publique applicable est de 80%, sous réserve de respecter la législation en vigueur en fonction du type de bénéficiaire et du type de projets.

Le FEADER intervient en contrepartie de crédits des financeurs publics nationaux (Etat, Région, Départements, Autres collectivités, autofinancement des maîtres d'ouvrage publics). Le taux d'intervention du FEADER s'élève à 50% de la dépense publique totale (financeurs publics nationaux + FEADER).

### **5. Organisation de la sélection et calendrier**

#### 5.1. Sélection des projets

La vérification de la recevabilité et l'instruction des candidatures seront assurées par les Directions Départementales des Territoires, en lien avec les autres services compétents de l'Etat, les services de la Région et du Département concerné.

Les projets seront ensuite examinés par un Comité de sélection régional, qui formulera un avis pour le Comité Régional de Programmation.

La sélection des projets sera décidée en Comité Régional de Programmation plurifonds.

## 5.2. Calendrier

Lancement de l'appel à projets : le 22 février 2010

Clôture des candidatures : le 15 mai 2010

Date de Sélection prévisionnelle : Comité Régional de Programmation de juillet 2010.

## 6. Présentation des candidatures et mode de dépôt

Les candidatures devront être présentées en utilisant le formulaire cerfa n°13597 01 « FEADER axe 3 » (mesures 311, 312, 313, 321, 323 E), accompagné des pièces listées en page 7 et 8 du formulaire. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.languedoc-roussillon.eu/fonds/feader.php> (rubrique « Documents de référence »)

Une note technique de présentation sera à joindre au formulaire de demande d'aide. Elle devra comprendre une description précise du projet et un argumentaire organisé selon le plan suivant, de manière à faire ressortir les critères de sélection explicités au point 3 du présent cahier des charges :

- 1) Qualité et pertinence du projet
- 2) Volet économique
- 3) Volet social
- 4) Volet environnemental

Les dossiers devront être déposés **sous format papier** (*cf adresses postales ci-après*) :

- auprès de la Direction Départementale des Territoires du département concerné (1 exemplaire)
- auprès de la Région Languedoc-Roussillon (1 exemplaire)
- auprès du Conseil Général du département concerné (1 exemplaire)
- auprès des autres financeurs éventuels

Les dossiers devront également être transmis **par mail** aux adresses suivantes :

**DDTM 11** : didier.ourliac@equipement-agriculture.gouv.fr

**DDTM 30** : sea.ddea-30@equipement-agriculture.gouv.fr

**DDTM 34** : olivier.alexandre@agriculture.gouv.fr

**DDTM 66** : fonds-europeens-meot.meot.ddea-66@equipement-agriculture.gouv.fr

**DDT 48** : FDT.MSP.DDEA-48@equipement-agriculture.gouv.fr ;  
irene.borrel@equipement-agriculture.gouv.fr ; jean-luc.boulenzou@equipement-agriculture.gouv.fr

**Département de l'Aude** : vincent.aribaud@cg11.fr ; nicolas.conejero@cg11.fr ; jean-marie.aversenq@cg11.fr

**Département de l'Hérault** : fmazeran@cg34.fr ; ggros@cg34.fr

**Département du Gard** : pons\_m@cg30.fr

**Département de la Lozère** : europe@cg48.fr

**Département des Pyrénées-Orientales** : maguy.gil@cg66.fr;  
florent.martiche@cg66.fr

**DRAAF**: ludovic.amilhaud@agriculture.gouv.fr

**Région Languedoc-Roussillon** : pouchin.christele@cr-languedocroussillon.fr;  
prouheze.nathalie@cr-languedocroussillon.fr

## **Adresses**

### **Services instructeurs**

#### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire  
105, boulevard Barbès  
11838 CARCASSONNE CEDEX 9

#### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard**

89 rue Weber  
30907 NIMES Cedex

#### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

Service Environnement et Aménagement Durable du Territoire  
520, Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34 064 Montpellier Cedex 02

#### **Direction Départementale des Territoires de la Lozère**

4 avenue de la gare  
BP n°132  
48005 MENDE Cedex

#### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales**

MEOT  
2 rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN Cedex

### **Partenaires de l'appel à projets**

#### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

ZAC du Mas d'Alco  
Rue Serge Lifar  
BP 3141  
34 034 Montpellier cedex 1

#### **Région Languedoc-Roussillon**

Hôtel de Région  
201 Avenue de la Pompignane  
34 064 Montpellier cedex 2

#### **Département de l'Aude**

Hôtel du Département  
Allée Raymond Courrière  
11 855 Carcassonne cedex 9

#### **Département du Gard**

Hôtel du Département  
Rue guillemette  
30 044 Nîmes cedex 9

**Département de l'Hérault**

Hôtel du Département  
Service du patrimoine et Service des affaires européennes  
1000, rue d'Alco  
34 087 Montpellier cedex 4

**Département de la Lozère**

4, rue de la Rovère - B.P. 24  
48001 MENDE cedex

**Département des Pyrénées Orientales**

Conseil Général des Pyrénées-Orientales  
Hôtel du Département - 24, Quai Sadi Carnot BP 906  
Pôle Europe-Affaires Transfrontalières-Eurodistrict  
66906 - PERPIGNAN CEDEX